

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2022/42

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 7 juin 2022

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de commune de Bourgueil (37) pour la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux d'entretien et de restauration de l'église Saint-Germain.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par la commune de Bourgueil en date du 19 avril 2022 ;

Considérant que la destruction des nids est envisagée entre le 15 octobre 2022 et le 15 mars 2023, soit en l'absence des oiseaux ;

Considérant que le dossier prévoit une compensation des nids par l'installation de 80 nichoirs artificiels sur divers bâtiments à proximité immédiate de l'église ;

Considérant que l'église pourra être recolonisée par les hirondelles à l'issue des travaux ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT